

Année Scolaire 2022-2023

Annexe n° 4

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

INTERNAT :

- Le tarif de l'internat est forfaitaire.
- L'année scolaire est divisée en trois trimestres inégaux et le paiement est exigible en début de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû en entier.
- Les congés de maladie avec fourniture de certificat médical, d'au moins 5 jours consécutifs de cours hors périodes de stages, feront l'objet d'une remise d'ordre.
Ce certificat devra être déposé **impérativement** aux services d'intendance au plus tard 72 heures après le retour de l'élève au sein de l'établissement.

Pour information:

- Le tarif journalier 2021-2022 de l'internat était de 9.68 €.
- Le tarif pour l'année 2022-2023 n'est pas connu à ce jour (Décision du Conseil Régional)

SERVICE DE RESTAURATION:

L'accès à la restauration est libre pour les lycéens sur réservation effectuée au plus tard le jour même avant 10h30. L'élève devra être titulaire d'une carte approvisionnée qu'il présentera au service de restauration. Une somme forfaitaire de 80.00 € sera demandée lors de l'inscription afin d'alimenter cette carte. Le rechargement se fera ensuite avec un minimum de 40.00 €.

Le paiement est désormais possible par « web » à partir de l'application « Alise » présente sur le portail du lycée.

Pour information :

Tout changement de régime (DP ou Interne) ne pourra être effectif qu'à la fin d'un trimestre, sauf avis dérogatoire des services d'intendance. (cf Règlement du SRH)

Le Gestionnaire



C. DELANDRE

Le Proviseur



V. OBLIN